

LES INCONTOURNABLES

de la sécurité



La sécurité de vos collaborateurs et du public ne s'improvise pas, l'avez-vous organisée ?

Chubb

INITIATION À L'UTILISATION DES EXTINCTEURS EN UNITÉ MOBILE



Nos +

Formation par groupe de 6 personnes à raison de 3 groupes par ½ journée.

Objectifs :

- Connaître les principes élémentaires du feu et de son extinction.
- Savoir éteindre un début d'incendie avec l'extincteur adapté.

Nota : nécessite une aire de stationnement adaptée.

Formation théorique :

- La conduite à tenir face à un début d'incendie.
- Les différents feux et agents extincteurs.

Formation pratique :

- Présentation des extincteurs.
- Analyse du comportement lors d'exercices d'extinction.
- Exercice d'évacuation en ambiance enfumée.

Durée :

- ½ journée.

FORMATION À L'UTILISATION DES EXTINCTEURS SUR ACCESSOIRE "FEUX PROPRES"



Nos +

Formation propre, sans fumée et pouvant être réalisée à l'intérieur des locaux (si H > 4,5m).

Objectifs :

- Connaître les principes élémentaires du feu et de son extinction.
- Savoir éteindre un début d'incendie avec l'extincteur adapté.
- Acquérir un comportement et une gestuelle efficaces face à un début d'incendie.

Formation théorique :

- Les éléments du triangle du feu.
- Les classes de feux.
- Les agents extincteurs et procédés d'extinction.

Formation pratique :

- Présentation des extincteurs.
- Exercice d'extinction réelle sur feux domestiques.

Durée :

- ½ journée.

FORMATION À L'UTILISATION DES EXTINCTEURS SUR FEUX RÉELS



Nos +

Mise en conditions réelles d'intervention.

Formation pouvant être réalisée dans notre centre de formation.

Objectifs :

- Connaître les principes élémentaires du feu et de son extinction.
- Savoir éteindre un début d'incendie avec l'extincteur adapté.
- Acquérir un comportement et une gestuelle efficaces face à un début d'incendie.

Formation théorique :

- Les éléments du triangle du feu.
- Les classes de feux.
- Les agents extincteurs et procédés d'extinction.

Formation pratique :

- Présentation des extincteurs.
- Exercice d'extinction sur feux réels de gaz, solides et liquides (selon les disponibilités offertes par le site).

Durée :

- ½ journée.

ORGANISATION DE L'ÉVACUATION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

Objectifs :

- Avoir l'avis d'un spécialiste de la sécurité sur les points forts et les points faibles de votre organisation de l'évacuation.
- Evaluer les moyens à mettre en place avant toute action de formation.

Programme :

- Visite de l'établissement afin de valider les itinéraires d'évacuation.
- Définition des modalités de l'alarme et de l'alerte.
- Détermination des personnels en charge de l'évacuation.
- Contrôle des consignes, plans, signalisation et éclairage d'évacuation.

Durée :

- ½ journée.



Nos +

Notre intervention permet de vérifier et le cas échéant d'optimiser votre organisation.

FORMATION AU PLAN D'ÉVACUATION

Objectifs :

- Savoir reconnaître le signal d'alarme, les cheminements d'évacuation et la conduite à tenir pour évacuer.
- Connaître les rôles et missions des chargés d'évacuation.

Formation théorique :

- Définition des missions respectives des guides et serre-files.
- Les modalités de l'alarme, l'alerte et la mise en sécurité.
- Les techniques d'évacuation.
- Les signalisations d'évacuation.

Formation pratique :

- Reconnaissance des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement.
- Identification des signalisations.

Durée :

- ½ journée.



Nos +

Démonstration in situ de la conduite à tenir selon les différentes situations.

EXERCICE D'ÉVACUATION

Objectifs :

- Contrôler l'efficacité de l'organisation évacuation de l'établissement.
- Evaluer la mise en pratique des connaissances.
- Mesurer les actions complémentaires à mettre en place.

Formation théorique :

- Mise en place de "pièges" destinés à vérifier le comportement des guides et serre-files.

Formation pratique :

- Déclenchement de l'évacuation et contrôle du comportement des différents acteurs.

Durée :

- ½ journée.



Nos +

Remise d'un rapport d'évacuation indiquant les points forts et points faibles de l'exercice.

LES INCONTOURNABLES

de la sécurité



Parce que l'ensemble de nos formations répondent en tous points aux obligations du Code du travail, elles font l'objet de :

Contrôle des connaissances par comportement

Remise d'un livret de synthèse

Signature du registre de sécurité

**CHUBB Conseil & Formation, votre partenaire,
la preuve par 6 :**

- 1** L'appartenance à un groupe international.
- 2** La garantie d'une même qualité de prestation partout en France.
- 3** Plus de 80 formateurs salariés et qualifiés (DUT Hygiène et Sécurité, agréés INSSI, SSIAP 3,...).
- 4** Une grande réactivité grâce à nos agences régionales et nos unités mobiles.
- 5** Organisme agréé et reconnu officiellement (ministère de l'intérieur, ministère du travail, INRS).
- 6** Plus de 30 années d'expérience, 17 000 sessions de formation par an.

Chubb

Chubb France
Société en commandite simple au capital social de 32 302 720 €
RCS Pontoise 702 000 522
Parc Saint Christophe - 10 avenue de l'Entreprise
95862 Cergy-Pontoise Cedex



Retrouvez-nous sur
www.chubbfrance.com

AVERTISSEMENT : Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en oeuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas impliquer notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, base de données reproduits dans ce document seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2° et 3° a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayants cause est illicite (article L122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.